

**AMMEO**  
**SAS**  
**CAPITAL SOCIAL : 8 900 €**  
**SIÈGE SOCIAL : 99 BOULEVARD DE LA REINE**  
**78000 VERSAILLES**  
**R.C.S. VERSAILLES : 523 175 198**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 01/11/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le premier novembre,  
A dix heures, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu MILLET, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence fait apparaître que les associés présents ou représentés possèdent la totalité du capital social, à savoir :

- Monsieur Mathieu MILLET, Président actionnaire, propriétaire de 80 actions
- Monsieur Brice BELTON, actionnaire, propriétaire de 9 actions

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président de séance :

- La feuille de présence ;
- Les statuts de la société ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ;

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président expose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital ;
- Modification corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour l'application des formalités.

DS  
MM

DS  
BB

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée général après avoir entendu le rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de la société de 21 100 euros, afin de le porter de 8 900 euros à 30 000 euros, par incorporation de réserve.

L'augmentation s'effectue par la création de 211 actions nouvelles dont la valeur nominale est de cent euros (100 €) par action, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible reviendra aux apporteurs après avoir entendu le rapport du Président, titulaire des actions à la date de distribution.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée général après avoir entendu le rapport du Président et en conséquence du vote de la résolution adoptée, décide de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée général après avoir entendu le rapport du Président, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités requises par la loi.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h30. De tout ce qui procède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les intervenants.

Fait à Versailles, le 01/11/2024.

**Monsieur Mathieu MILLET**  
*Président actionnaire*

**Monsieur Brice BELTON**  
*Actionnaire*

DocuSigned by:  
*Mathieu MILLET*  
810546486CB744D...

DocuSigned by:  
*Brice BELTON*  
980280E2CF70466...